

Mises à jour réglementaires de Santé Canada

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Le 17 mars 2017



VOTRE SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ... NOTRE PRIORITÉ.

Aperçu

1. Réglementation des pesticides au Canada: Rôle de Santé Canada
2. Conformité et application de la loi en matière de pesticides à l'échelon fédéral
 - Participation à ce jour dans le secteur des spécialistes de la lutte antiparasitaire
 - Inspections
 - Résultats des inspections
 - Outils d'application de la loi
 - Sanctions pécuniaires administratives
 - Bulletin d'application de la loi
3. Comment pouvez-vous demeurer en conformité?
4. Mises à jour réglementaires concernant les récentes décisions de réévaluation
5. Prochaines étapes
6. Mises à jour de la Région de la Colombie-Britannique

Réglementation des pesticides au Canada

- La réglementation des pesticides est une responsabilité partagée entre plusieurs paliers des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux.

| Fédéral | Provincial et territorial | Municipal |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (LPA) et Règlement connexe• Homologation et réévaluation des pesticides• Santé humaine et sécurité• Effets sur l'environnement• Évaluation de la valeur• Conformité et application | <ul style="list-style-type: none">• Transport, vente, utilisation, entreposage et élimination• Formation, certification et délivrance de permis pour opérateurs et vendeurs• Déversements et accidents• Permis et restrictions pour l'utilisation• Conformité et application | <ul style="list-style-type: none">• Règlements pour terrains municipaux seulement |

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada

Mandat

Prévenir les risques inacceptables pour les Canadiens et leur environnement découlant de l'utilisation des produits antiparasitaires

Rôles principaux et fonctions

- Homologation des pesticides à la suite d'une évaluation rigoureuse et fondée sur des données scientifiques
- Réévaluation des pesticides selon un cycle de 15 ans afin de garantir que les produits respectent les normes scientifiques en vigueur
- Promotion et vérification de la conformité en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application

Loi sur les produits antiparasitaires

Objectif premier

4(1) - Prévenir les **risques inacceptables** pour les personnes et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires

Interdictions

6(1) - Il est interdit de fabriquer, de posséder, de manipuler, de stocker, de transporter, d'importer, de distribuer ou d'utiliser **un produit antiparasitaire non homologué**

6(5) - Il est interdit de manipuler, de stocker, de transporter ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière **non conforme au mode d'emploi de son étiquette**

**La conformité est une composante essentielle
du système de réglementation.**

Conformité et application de la loi en matière de pesticides



Administration centrale nationale

- Responsable de l'établissement d'une orientation stratégique, des priorités et de la communication des résultats concernant la conformité et l'application de la loi

Opérations régionales

- Responsable de conduire les activités de conformité et d'application de la loi

Services de laboratoire

- Responsable de l'analyse des échantillons prélevés durant les inspections et les activités de vérification de la conformité.

Communiquez avec nous

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Ligne sans frais : 1-800-267-6315

Téléphone : 613-736-3799

Courriel : pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Contacts Régionaux

Région de Colombie-Britannique 604-666-0741

Région des Prairies 780-495-5042

Région de l'Ontario 519-826-2895

Région du Québec 514-236-0765

Région de l'Atlantique 506-851-7876

Programme national de surveillance de la conformité des pesticides

- Le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides (PNSCP) décrit les priorités de Santé Canada en matière de conformité selon les dispositions de la *Loi sur les produits antiparasitaires*
- Démarche transparente fondée sur les risques
- Le PNSCP tient compte des trois piliers du cadre de conformité et d'application de la loi de Santé Canada :



Secteur des utilisateurs de produits à usage commercial et industriel

Le PNSCP comprend cinq principaux secteurs d'activités :

Titulaire

Importation

Réévaluation

Marché

Utilisateurs

Agriculture

Secteur
commercial et
industriel



Les activités menées précédemment auprès du secteur des utilisateurs de produits à usage commercial et industriel ont porté sur les :

- rodenticides à usage commercial
- arboristes
- spécialistes de la pulvérisation aérienne
- peintures antisalissures
- terrains incultes ou emprises
- spécialistes de la lutte antiparasitaire

Participation à ce jour dans le secteur des spécialistes de la lutte antiparasitaire

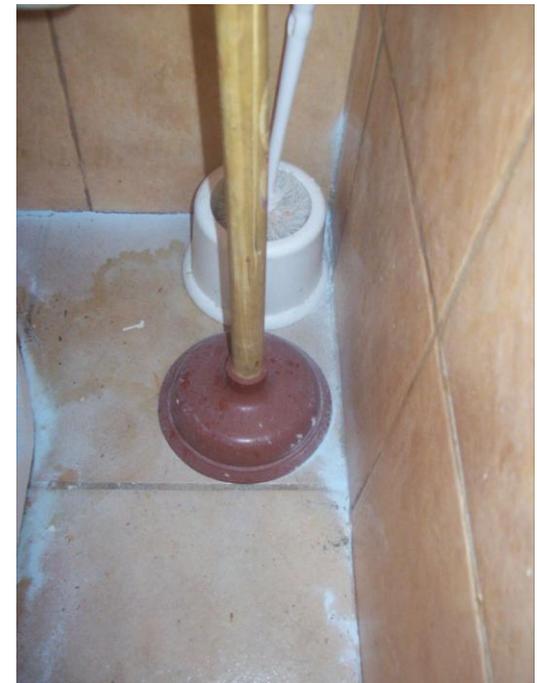
- Plus de 500 inspections ont été menées dans le secteur au cours des 15 dernières années (surveillance ciblée et vérification de la conformité)
 - Augmentation du nombre de plaintes transmises à l'ARLA
 - Variations dans le taux de conformité d'une région à l'autre en raison de différences régionales et de la diversité des relations avec les homologues provinciaux
- Les activités précédentes dans les divers programmes ont été mises en œuvre en réponse aux décisions de réévaluation et au volume élevé de requêtes et de plaintes
- Il y a eu sept années consécutives d'activités de sensibilisation et d'inspections dans le secteur des spécialistes de la lutte antiparasitaires à la grandeur des diverses régions
- On a inclut les spécialistes de l'entretien des pelouses dans le secteur des spécialistes de la lutte antiparasitaire, car on soupçonnait des utilisations non indiquées sur l'étiquette de produits homologués contenant du diméthoate, du chlorpyrifos et du diazinon dans certaines régions
- On a ajouté la composante de l'échantillonnage au programme

Inspections

| Surveillance ciblée | Vérification de la conformité |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Planifiée, programme d'inspections | <ul style="list-style-type: none">• Imprévue, selon les inspections réactives• Recommandée à la suite d'appels reçus par le Service de renseignements de l'ARLA, de plaintes du public ou d'organismes de réglementation provinciaux |

- Vérification de la conformité à l'étiquette du pesticide
- Détermination de l'utilité exacte des pesticides : où et comment
- Utilisation de l'équipement de protection individuelle
- Entreposage des produits
- Statut d'homologation des pesticides entreposés
- Prélèvement d'échantillons et analyse

L'ÉTIQUETTE, C'EST LA LOI!



Résultats des inspections

Utilisations non indiquées sur l'étiquette de pesticides homologués

- Utilisation pour lutter contre des organismes nuisibles qui ne sont pas inscrits sur l'étiquette
- Application à une dose incorrecte (application excessive)
- Application sur les meubles (y compris les matelas) alors que l'étiquette n'en fait pas mention
- Application d'un pesticide destiné aux fissures et aux crevasses sur la totalité du plancher
- Produits non homologués pour un usage résidentiel (chlorpyrifos et diazinon)
- Utilisation de produits à usage agricole
- Points d'appâts mal étiquetés

Application de pesticides sans équipement de protection individuelle approprié

Utilisation de pesticides non homologués ou dont l'homologation est échue

Fabrication et/ou reconditionnement de l'emballage de produits antiparasitaires : les produits doivent être entreposés dans leur contenant initial avec la bonne étiquette

Outils d'application de la loi

La réponse visant à faire appliquer la loi tient compte du niveau d'intervention requis en fonction des facteurs suivants :

- les antécédents de non-conformité
- la gravité du tort causé
- l'intention

Il existe divers outils d'application de la loi :

- lettre de sensibilisation ou d'application de la loi
- retrait volontaire
- refus d'entrée au Canada, fermeture des frontières
- ordonnance de conformité
- saisies et rétentions
- sanctions administratives pécuniaires (SAP)
 - avertissement
 - amende
- Poursuites



Sanctions administratives pécuniaires (SAP)

- Les sanctions sont imposées par le biais d'un processus administratif qui n'entraîne pas l'ouverture d'un dossier criminel
- Avertissement
 - Aucune réponse = acceptation
 - Examen de la Ministre (examen de l'ARLA)
 - Commission de révision
- Sanctions
 - Plusieurs chefs d'accusation ou procès-verbaux sont possibles en vertu d'une seule SAP
 - Le paiement est requis dans un délai de 30 jours
 - Transaction
 - Examen par l'ARLA ou un tribunal
- Une fois que le candidat a été trouvé coupable d'avoir contrevenu à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, ces renseignements peuvent être publiés
- À ce jour, plus de 20 SAP ont été émises à des spécialistes de la lutte antiparasitaire

Bulletins d'application de la loi

- Les bulletins sont publiés dans le site Web de l'ARLA



The screenshot displays the Santé Canada website interface. At the top, there is a red maple leaf logo and the text 'Santé Canada' with the URL 'www.sc-hc.gc.ca'. Below this is a navigation bar with links for 'English', 'Accueil', 'Contactez-nous', 'Aide', 'Recherche', and 'Canada.ca'. The main content area is titled 'Sécurité des produits de consommation' and includes a breadcrumb trail: 'Accueil > Sécurité des produits de consommation > Pesticides et lutte antiparasitaire > Pour le public > Protéger votre santé et l'environnement > Conformité et application de la loi'. A sidebar on the left contains links such as 'Retour à Conformité et application de la loi', 'Explorez...', 'Menu principal', 'Plan du site', 'Canadiens en santé', 'Salle des médias', 'Transparence', 'Transparence et ouverture en matière de réglementation', 'Demandes d'accès à l'information complétées', and 'Divulgaration proactive'. The main content area features a section titled 'Bulletins d'application de la loi' with the following text: 'Cette section renferme des renseignements sur des violations à la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) et à ses règlements d'application qui ont entraîné des avertissements, des sanctions ou des poursuites. La [Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#) (SAP) prévoit un système de sanctions et d'avertissements en cas de violations de plusieurs lois fédérales dont la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), qui régleme les pesticides. La [Loi sur les SAP en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#) permet également aux autorités canadiennes de la réglementation des pesticides d'imposer des sanctions sans avoir à passer par des poursuites criminelles formelles. Santé Canada est responsable de la réglementation des pesticides au Canada en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#). Chaque pesticide dont l'utilisation est proposée au Canada est évalué pour déterminer s'il respecte les normes de Santé Canada de façon à protéger la santé humaine et l'environnement, et si le produit est efficace pour son utilisation prévue. Pour être homologué au Canada, chaque pesticide doit satisfaire aux exigences de Santé Canada. L'importation, la vente ou l'utilisation de pesticides non homologués au Canada constituent des violations de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), de même que l'utilisation d'un pesticide de façon contraire au mode d'emploi inscrit sur son étiquette. Santé Canada effectue des vérifications à partir de ses bureaux régionaux suite au signalement de pesticides non homologués ou d'utilisations non conformes.'

☐ 2016

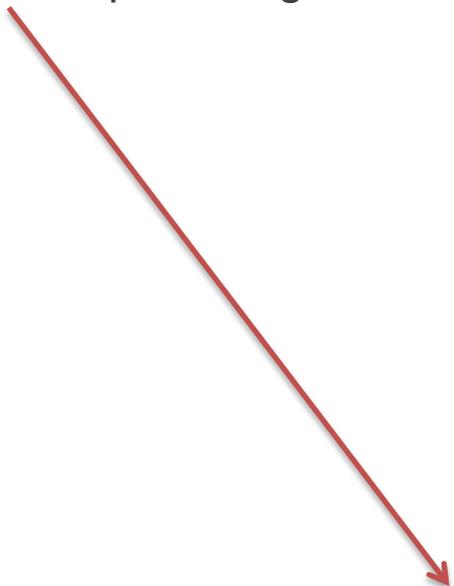
- ☐ L'entreprise Protex Extermination 2010 Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ NOD Apiary Products Ltd. a reçu une sanction pécuniaire de 6 000 \$ car elle n'a pas rempli de déclarations d'incident complètes et exactes
- ☐ L'entreprise Ex-Terminateur J.M. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ Extermination Monarck Horticulture Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ Orkin Canada Corporation Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ L'entreprise Spray & Green Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 8 000 \$ pour avoir utilisé des produits antiparasitaires d'une façon non conforme au mode d'emploi de leur étiquette
- ☐ Gray Aqua Group Ltd. a reçu une sanction pécuniaire de 8 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire non homologué au Canada
- ☐ Service d'Extermination Le Vert Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ Kirpal Singh Boparai (faisant affaire sous le nom de Ajay Boparai Enterprises Ltd.) a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire non homologué au Canada
- ☐ Jonathan Carrière (faisant affaire sous le nom de PelousExpert) a reçu une sanction pécuniaire de 24 000 \$ pour avoir fabriqué et distribué des produits antiparasitaires non homologués au Canada, et pour avoir fabriqué et distribué un produit antiparasitaire d'une manière qui présente un danger pour la santé humaine
- ☐ Laurence Harvey (faisant affaire sous le nom de PelousExpert) a reçu une sanction pécuniaire de 4 800 \$ pour avoir possédé et utilisé un produit antiparasitaire non homologué au Canada
- ☐ Extermination Monarck Horticulture Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 4 000 \$ pour avoir utilisé un produit antiparasitaire d'une façon non conforme au mode d'emploi de l'étiquette
- ☐ Extermination Monarck Horticulture Inc. a reçu une sanction pécuniaire de 2 000 \$ pour avoir refusé de fournir les documents exigés par un inspecteur

Que pouvez-vous faire pour demeurer en conformité?

- Utilisez des produits homologués par l'ARLA
- Suivez le mode d'emploi figurant sur l'étiquette, y compris les mises en garde, l'équipement de protection individuelle et la dose d'application exacte
- Déclarez les incidents (y compris les défauts de l'emballage) au moyen du Programme de déclaration des incidents de l'ARLA
- Fournir des renseignements et de l'aide aux inspecteurs à la demande
- Soyez transparent :
 - Écrivez le numéro d'homologation des produits utilisés sur les documents papier remis aux clients (factures, fiches de préparation et autres)
 - Donnez à vos clients les renseignements précis dont ils ont besoin comme indiqués sur l'étiquette (délais de sécurité, mises en garde pour le nettoyage, ventilation des sites traités)
 - Les renseignements peuvent être utiles s'il est nécessaire de consulter un médecin ou un vétérinaire (empoisonnement, irritation et autres)

Recherche dans les étiquettes de pesticides

- Google : « recherche des étiquettes de l'ARLA »
- Utiliser les menus déroulants ou barre de recherche au bas de la page pour la recherche de :
 - Produits par ingrédients actifs
 - Les produits par marque de commerce
 - Produits par ravageurs



Santé Canada
www.sc-hc.gc.ca

English | **Accueil** | **Contactez-nous** | **Aide** | **Recherche** | **canada.gc.ca**

Accueil > Sécurité des produits de consommation > Pesticides et lutte antiparasitaire > Titulaires et demandeurs > Outils > Recherche dans les étiquettes de pesticides

Sécurité des produits de consommation

[Imprimer](#) | [Taille du texte : P M G TG Aide](#)

Recherche dans les étiquettes de pesticides

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

Vous pouvez maintenant accéder étiquettes des pesticides sur votre appareil mobile avec notre nouvelle [application](#).

Recherche d'information sur les produits

Recherche dans le texte intégral des étiquettes:

Entrez le texte que vous souhaitez rechercher

D'autres critères:

Zone de recherche --Choisir la zone-- Opérateur Contenant

Critères

Recherche dans les étiquettes de pesticides

Recherche dans les étiquettes de pesticides

Nombre d'enregistrements trouvés = 156

← Nombre d'étiquettes contenant le mot « coquerelles »

Recherche dans les étiquettes de pesticides

| Numéro d'homologation | Nom du Titulaire | Nom du produit | État de l'homologation |
|-----------------------|----------------------------------|--|------------------------|
| 1268 | PREMIER TECH BRIGHTON LTD | PRO HIGH TEST INSECT SPRAY | HOMOLOGUE |
| 9230 | PREMIER TECH BRIGHTON LTD | PRO PYRONIDE 5 INSECTICIDE | HOMOLOGUE |
| 9749 | S.C. JOHNSON AND SON LTD.** | RAID INSECTICIDE POUR LA MAISON & LE JARDIN | HOMOLOGUE |
| 11540 | PREMIER TECH BRIGHTON LTD | PRO INSECTICIDE PROFESSIONNEL 3610 À ULTRA-BAS VOLUME | HOMOLOGUE |
| 13779 | MCLAUGHLIN GORMLEY KING COMPANY* | PYROCIDE 300 | HOMOLOGUE |
| 15330 | PREMIER TECH BRIGHTON LTD | PRO INSECTICIDE PROFESSIONNEL 110 À ULTRA-BAS VOLUME | HOMOLOGUE |
| 15411 | S.C. JOHNSON AND SON LTD.** | RAID INSECTICIDE SOUS PRESSION CONTRE LES INSECTES VOLANTS | HOMOLOGUE |
| 15472 | PREMIER TECH BRIGHTON LTD | PRO INSECTICIDE PROFESSIONNEL 3610/D À ULTRA-BAS VOLUME | HOMOLOGUE |
| 15735 | DEGESCH AMERICA INC.* | PASTILLES DEGESCH PHOSTOXIN | HOMOLOGUE |
| 15736 | DEGESCH AMERICA INC.* | COMPRIMÉS DEGESCH PHOSTOXIN | HOMOLOGUE |
| 16438 | DEGESCH AMERICA INC.* | COMPRIMÉ PREPAC PHOSTOXIN | HOMOLOGUE |
| 18449 | S.C. JOHNSON AND SON LTD.** | RAID TUE-FOURMIS LIQUIDE | HOMOLOGUE |

↑ Cliquez pour consulter l'étiquette PDF

↑ Cliquer ici pour voir les détails de l'homologation

L'application Santé Canada étiquettes de pesticides

L'application Santé Canada Étiquettes de pesticides



1 Recherchez une étiquette de pesticide homologué au moyen d'une recherche en texte intégral ou en vous servant des options de Recherche avancée.

2 À partir des résultats de votre recherche, vous pouvez faire un filtrage et sauvegarder des étiquettes dans vos Favoris, ou encore enregistrer votre recherche.

4 Trouvez les étiquettes que vous préférez et enregistrez vos recherches dans l'onglet Favoris. Si vous vous trouvez dans un endroit n'ayant aucun accès Internet, les étiquettes qui se trouvent dans vos favoris seront téléchargées dans votre appareil mobile, ce qui vous permettra de les visualiser même si vous n'êtes pas en ligne.

3 En cliquant sur un des résultats, vous obtenez plus de détails sur le produit; vous pouvez faire une sauvegarde dans vos Favoris et visualiser l'étiquette en format PDF.

L'application de recherche dans les étiquettes de pesticides est offerte **gratuitement** sur les sites pour applications **iOS** (Apple), **Android** et **App Store BlackBerry**, ou vous pouvez scanner le code QR ci-dessous avec votre appareil mobile.

20

Mises à jour réglementaires concernant le propoxur

Décision de réévaluation, RVD2014-01:

- Il est interdit d'utiliser un équipement pressurisé mécaniquement.
- Les traitements effectués à l'intérieur dans des locaux commerciaux doivent être limités aux applications de périmètre à l'aide d'un pulvérisateur à main pressurisé manuellement, et aux applications dans les fissures et les interstices.
- Tous les produits à usage domestique utilisés à l'intérieur (sauf les pièges à appât) seront abandonnés graduellement.
- Les produits à usage commercial ne doivent pas être appliqués à l'intérieur dans des locaux résidentiels comme les habitations, les écoles, les édifices publics, les garderies, les motels, les hôtels, les aires réservées aux passagers dans les trains, les autobus et les avions et les autres locaux où des enfants pourraient être exposés.
- De plus, des instructions précises pour les produits à usage domestique ou commercial utilisés à l'extérieur sont requises.
- La date de la dernière vente des produits portant une ancienne étiquette était le 26 juin 2016.

Mises à jour réglementaires concernant l'acide borique et ses sels (bore)

Décision de réévaluation, RVD2016-01:

- Tous les scénarios d'utilisation comportant l'application d'une solution au pinceau pour les produits à usage commercial et domestique seront annulés.
- Toutes les formulations sous forme de poussières ou de poudre destinées à être utilisées dans des poulaillers et des granges à vocation commerciale seront annulées.
 - Date de la dernière vente par les détaillants : 22 juillet 2018
 - Cessation de l'homologation : 22 juillet 2019
- Afin de protéger les résidents et les préposés à l'application en milieu résidentiel, toutes les formulations sous forme de poudre, de granulés et de solution (sauf les points d'appât scellés et les traitements localisés avec des formulations en gel) destinées à un usage domestique seront annulées :
 - Date de la dernière vente par les détaillants : 22 juillet 2018
 - Cessation de l'homologation : 22 juillet 2019
- Des pièces additionnelles devront compléter l'équipement de protection individuelle (combinaison et gants résistant aux produits chimiques) pour toutes les formulations en pâte, en solution, en poudre soluble, en granulés et les produits sous pression. L'ajout d'un masque anti-poussières à cet équipement sera requis pour toutes les formulations sous forme de poussières et de poudre.
- Le mode d'emploi sera mis à jour pour préciser que les produits contenant du bore peuvent seulement être appliqués dans des endroits hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Les nouvelles étiquettes seront mises en œuvre au plus tard le 22 juillet 2018.

Mises à jour réglementaires concernant Imidaclopride

Projet de décision de réévaluation, PRVD 2016-20:

- L'évaluation des risques pour l'environnement a démontré que, dans les milieux aquatiques canadiens, on mesure l'imidaclopride en des concentrations qui sont néfastes pour les insectes aquatiques. Un risque potentiel pour les oiseaux et les petits mammifères se nourrissant de semences traitées
- L'ARLA propose d'éliminer les utilisations suivantes :
 - Les produits utilisés par les spécialistes de l'application de pesticides à usage commercial et par les agriculteurs pour : les arbres; les utilisations en serre; les utilisations agricoles à l'extérieur (y compris les plantes ornementales); le traitement commercial des semences; les utilisations sur les surfaces gazonnées (pelouses, terrains de golf et gazonnières).
 - Les produits à usage domestique utilisés pour les pelouses.
- Certaines utilisations des produits contenant de l'imidaclopride ont de la valeur et ne présentent aucun risque pour la santé humaine ni pour l'environnement. Ces utilisations comprennent ce qui suit :
- Les produits utilisés par les spécialistes de l'application de pesticides à usage commercial pour :
 - une utilisation autour et à l'intérieur des structures (maisons et édifices);
 - les arbres (dans le cas de l'application par injection dans le tronc des arbres).
- Les parties intéressées sont encouragées à formuler leurs commentaires ou suggestions au plus tard le 23 mars 2017.

Mises à jour réglementaires concernant Cyfluthrine

Projet de décision de réévaluation, PRVD 2016-17

- L'ARLA propose de révoquer l'homologation de tous les produits à usage domestique.
- Dans le cas des produits à usage commercial:
 - Les applications en milieu résidentiel doivent être limitées seulement aux fissures, crevasses et vides.
 - Les applications dans les milieux non résidentiels (localisée et en bande, fissures et crevasses) peuvent être maintenues.
- À la suite des déclarations d'incident, on doit attendre au moins 8 heures après l'application avant de pénétrer dans un site traité.
- La période de consultation est maintenant fermé

Mises à jour réglementaires concernant le Phosphide d'aluminium/magnésium et gaz de phosphine

- La réévaluation du phosphine d'aluminium, du phosphine de magnésium et du gaz de phosphine s'est terminée en 2015 et la décision a été publiée en août 2015. L'un des principaux changements a été l'introduction de la zone tampon de 50 m autour des sites de traitement ainsi que le placardage de la zone tampon.
- Depuis lors, les données fournies ont permis la réduction de cette zone tampon de 30 m.
- Des données supplémentaires ont été fournis, puis l'ARLA est en train de considérer la révision de la zone tampon pour certains scénarios.
- Veuillez noter que l'Agence est encore en train de mettre la dernière touche à sa décision. Jusqu'à ce que les changements soient mis en œuvre et les étiquettes modifiées en conséquence, tous les utilisateurs doivent se conformer à l'étiquette actuel. Cela inclut le respect de la zone tampon de 30 m et à toutes autres exigences indiquées sur l'étiquette.

Facteurs à considérer pour les prochaines étapes

- Collaboration continue avec nos homologues des provinces et des territoires et les intervenants de l'industrie
- Sensibilisation ciblée
 - Documents de sensibilisation adaptés au secteur des spécialistes de la lutte antiparasitaire
 - Communication de renseignements précis (décisions de réévaluation, principes actifs caractérisés par un taux élevé de non-conformité, pratiques exemplaires)
 - Portée plus grande au sein de l'industrie
- **Transparence et ouverture**

Transparence et ouverture

Sous l'égide du Cadre de transparence et d'ouverture en matière de réglementation de Santé Canada, l'ARLA s'est engagée à :

- Afficher un rapport annuel sur la conformité et l'application de la loi
 - Les rapports annuels de 2014-2015 et de 2015-2016 sont dans le site Web

En 2015-2016, 83 spécialistes de la lutte antiparasitaire ont fait l'objet d'inspections dans tout le pays afin de s'assurer qu'ils respectaient le mode d'emploi des étiquettes variées des produits antiparasitaires qu'ils utilisaient. Voici certains des principaux éléments vérifiés lors de ces inspections :

- L'utilisation sécuritaire des produits, comme le port de l'EPI approprié, la manipulation adéquate des produits et le respect des mises en garde;
- L'utilisation du produit conformément aux énoncés de l'étiquette, par exemple l'organisme nuisible visé, le site d'utilisation, la dose d'application, ainsi que le recours à des produits homologués au Canada.

Globalement, 54 % des spécialistes de la lutte antiparasitaire visés par l'inspection étaient conformes à la loi. Les infractions les plus fréquentes comprenaient l'utilisation de produits antiparasitaires contraire au mode d'emploi de l'étiquette (utilisation non prévue à l'étiquette, doses et sites d'utilisation inadéquats), l'utilisation ou la possession de produits antiparasitaires non homologués, le port inadéquat de l'EPI. Parmi les mesures d'application de la loi figurent l'information de vive voix, la communication de documents de sensibilisation à tous les spécialistes de la lutte antiparasitaire inspectés, l'envoi de lettres d'information (9), l'envoi de lettres d'application de la loi (16) et de procès-verbaux assortis d'une sanction (11).

Durant la mise en oeuvre du programme, d'autres activités de sensibilisation ont été entreprises visant les spécialistes de la lutte antiparasitaire et leur personnel. Ces activités comprenaient 11 présentations et la participation à un salon professionnel. Ce programme d'inspection demeure une grande priorité des activités du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides de 2016-2017.

- Meilleure communication des rapports d'inspection

- Modernisation des techniques d'inspection et de collecte de renseignements/échantillons (recours à des tablettes et à des outils électroniques ainsi qu'à des méthodes d'analyse en laboratoire)
- Publiés dans le site Web de l'ARLA

[English](#)

 **Gouvernement du Canada** **Government of Canada**

Rechercher dans Canada.ca

Emplois ▾ Immigration ▾ Voyage ▾ Entreprises ▾ Prestations ▾ Santé ▾ Impôts ▾ Autres services ▾

[Accueil](#) → [Santé](#) → [Sécurité des produits](#) → [Les produits antiparasitaires](#)
→ [La conformité des produits de lutte contre les ravageurs et les résultats de l'application](#)

Inspections des titulaires d'homologation de produits antiparasitaires

Résultats de recherche sur les inspections des titulaires d'homologation de produits antiparasitaires

Les résultats des inspections des titulaires d'homologation de produits antiparasitaires apparaissent ci-dessous.

Vous trouverez aussi des renseignements sur [les méthodes utilisées pour procéder aux inspections des titulaires d'homologation de produits antiparasitaires](#) et [ce que les inspecteurs vérifient](#).

Filtrer les articles Affiche 1 à 6 de 6 entrées | Afficher entrées

| Numéro de référence <input type="text"/> | Nom de la partie réglementée <input type="text"/> | Pays <input type="text"/> | Province / État <input type="text"/> | Date en fin d'inspection <input type="text"/> | Cote attribuée à l'inspection <input type="text"/> | Observations <input type="text"/> |
|--|---|---------------------------|--------------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 38101 | TENDER CORPORATION | États Unis d'Amérique | NH | 2017-02-17 | Conforme | Oui |
| 250501 | Tyratech Inc. | États Unis d'Amérique | NC | 2016-06-16 | Conforme | Non |
| 242501 | CHEM-TECH LTD. | États Unis d'Amérique | IA | 2017-02-17 | Conforme | Non |
| 250201 | PROFESSIONAL PET PRODUCTS, INC. | États Unis d'Amérique | FL | 2016-07-06 | Conforme | Non |
| 250202 | SONIC TECHNOLOGY PRODUCTS INC. | États Unis d'Amérique | CA | 2016-07-28 | Conforme | Non |
| 239502 | BLOOD PROTECTION CO. (CHINA) LTD. | Hong Kong | | 2016-10-25 | Conforme | Non |

BC Region Update



YOUR HEALTH AND SAFETY... OUR PRIORITY.

British Columbia Compliance Office

- Local Contacts

| | | |
|------------------------|--------------|--------------|
| Kelly Walker (Manager) | 604-666-0741 | Burnaby, BC |
| Dorothy Lee | 604-666-1262 | Burnaby, BC. |
| Virginia Abbott | 604-666-1081 | Burnaby, BC. |
| Megan Willems | 604-666-9432 | Burnaby, BC. |
| Shaun Dhaliwal | 604-666-2153 | Burnaby, BC. |
| Irene Wilkin | 604-666-7730 | Burnaby, BC. |
| Yvonne Herbison | 250-470-4890 | Kelowna, BC. |
| Laura Feeny | 250-470-4810 | Kelowna, BC. |

- 2017 Inspections in BC

Compliance concerns identified in BC

- **Catalyst PCP# 25149 (propetamphos)**
 - Not for use in residential settings (e.g. homes, apartments, care facilities)
 - Only as a crack & crevice treatment

- **Structural uses λ -cyhalothrin**
(i.e Demand CS, Lambda-Cyhalothrin CS, MasterLine LambdaCy, Prescription Treatment brand 221L Formula 2)
 - Indoor applications limited to 4 times per year (per location)
 - 21 days between applications
 - Challenging for multi-tenant housing

Compliance concerns identified in BC cont'd

- **Temprid SC PCP# 32524 (imidacloprid & beta-cyfluthrin)**

- “Do not apply any product containing beta-cyfluthrin or cyfluthrin more than once every 7 days.”
- 6 hour REI for indoor treatments
- “Following indoor applications to areas that people may re-enter, the user must complete the Information Sheet for Occupants and either post it at points of entry or provide directly to the occupant”

Information Sheet for Occupants of indoor areas treated with Temprid SC Insecticide.

To be posted at points of entry or given to the occupant.

This area has been treated with Temprid SC Insecticide (Reg. No. 32524), containing the active ingredients imidacloprid and beta-cyfluthrin.

DATE APPLIED:

TIME APPLIED:

- Bystanders and animals must not be present during application.
- Do not re-enter the treated area until at least 6 hours after the product has been applied.
- Ventilate treated areas, either by opening windows and doors or through the use of air exchange/ventilation systems confirmed to be operational. Use fans where required to aid in the circulation of air.

The following adverse effects have been reported following re-entry into areas treated with products containing beta-cyfluthrin:

- respiratory effects such as cough, sore throat, or shortness of breath
- nausea
- dizziness
- eye irritation

If you experience effects, leave the area and ventilate further. For medical information, call 1-800-334-7577. If you experience effects that do not resolve rapidly or become worrisome, contact your health care professional.

For information pertaining to this application, contact the following pest control company which applied the product:

[Insert PCC name and contact details]

For more information, contact

BAYER CROPS SCIENCE INC.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. S.E.
Calgary, Alberta T2C 3G3
Telephone: 1 888 283- 6847

Compliance concerns identified in BC cont'd

- **Products that can't be applied to furniture (including mattresses)**
 - Demand (λ -cyhalothrin, PCP # 27728)
 - Dragnet (permethrin, PCP # 24175)
 - Prelude (permethrin, PCP # 26509)

- **Outdoor use of brodifacoum and difethialone**
 - First Strike Soft Bait PCP# 29503 (difethialone) used outdoors

Compliance concerns identified in BC cont'd

- **Use of eye protection**
 - Demand CS (PCP# 27428)
 - Dragnet FT (PCP# 24175)
 - Prelude 240 (PCP# 26509)
- **Products not labelled as pesticides**
 - Cleaners/Enzymes used for bedbugs
 - Multi-purpose products

Visit our Booth

- Handouts
 - Label Search Tool & Label Search App
 - Incident Reporting
 - Responsible Pesticide Use (for landlords & building managers)
 - Pest Notes (for public)

- Interested in hearing from you
 - Your experiences & concerns
 - Termite Products